

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/IV-07

AMENAGEMENT FONCIER

A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

- * Le zonage forestier (réglementation des boisements),
- * Le remembrement,
- * La réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le Conseil Général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, l'Etat ayant conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations...), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

LOI DU 23 FEVRIER 2005 SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

- d'une part, **achevé de transférer en totalité** la compétence de l'aménagement foncier au Conseil Général (à partir du 1^{er} janvier 2006) ;
- d'autre part, **étendu à de nouveaux objectifs** cette compétence.
Ces nouveaux buts sont :

- * de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, ...),
- * d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de modes d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- **l'aménagement foncier agricole et forestier**, qui s'inspire très fortement des anciens remembrements ;
- **les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux**, avec ou sans périmètre (échanges amiables collectifs) ;
- **la mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements.**

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier, le Président du Conseil Général, en plus de son rôle de maîtrise d'ouvrage des opérations :

- * ordonne et clôture les nouvelles opérations,
- * désigne, par un arrêté départemental, les membres des Commissions Communales, Intercommunales et Départementales d'Aménagement Foncier.

La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier a été actualisée par la Commission Permanente du 24 septembre 2007.

De plus, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Montbartier, Labastide St-Pierre et Campsas a été instituée le 26 novembre 2007 dans le cadre de la zone d'aménagement concerté à vocation logistique. Sa composition a été modifiée le 21 novembre 2008.

Elles ont été élaborées conformément aux préconisations du Code Rural à partir des propositions des divers partenaires professionnels et institutionnels.

Contrairement au passé, où le marché était établi par le géomètre sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'Agriculture, les nouvelles opérations d'aménagement foncier seront désormais soumises au code des marchés publics.

Ainsi, et même si la Commission d'Aménagement Foncier peut toujours émettre un avis sur le choix du géomètre, ce dernier sera effectivement désigné à travers l'appel d'offres.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une convention entre le Conseil Général et l'Etat et a entraîné la mise à disposition d'un agent de la D.D.A.F.

I – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La réglementation des boisements a été rendue nécessaire pour protéger les exploitations agricoles contre les plantations anarchiques de peupliers et autres essences forestières, qui provoquent des contraintes pour l'alimentation en eau et l'éclaircissement des cultures voisines.

Depuis 1984, ce sont 26 000 hectares qui ont été pris en compte à travers 14 opérations, pour un engagement du Conseil Général de **139 353 €**.

Une opération est actuellement en cours sur les communes de Molières et de Labarthe. La Commission Intercommunale correspondante a été constituée le 27 février 2003 et le marché, d'un montant de 46 345 €, signé le 19 septembre 2003.

Au vu de la première phase de ce marché, dont l'objet était de faire un état des lieux de l'utilisation des parcelles agricoles par type de culture, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance du 17 mars 2005, a opté pour une réglementation des boisements par la seule distance de 20 m des propriétés agricoles voisines.

En l'absence d'arrêté préfectoral, officialisant cette réglementation des boisements, la deuxième phase de l'étude n'a pu être initiée avant le transfert de compétence. Elle va désormais pouvoir être engagée sur la base des crédits déjà ratifiés.

II – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Programmation pluriannuelle antérieure :

De 1964 à 2008, 46 opérations de remembrement et de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant une superficie de 72 683 hectares, opérations liées au passage des autoroutes A 62 et A 20 incluses.

Les 5 dernières opérations engagées, et terminées à ce jour, concernaient :

- Vazerac (arrêté préfectoral de clôture : 8 janvier 1996)
- Verdun-sur-Garonne (arrêté préfectoral de clôture : 13 mars 1998)
- Saint-Arroumex (arrêté préfectoral de clôture : 21 février 2000)
- Sérignac (arrêté préfectoral de clôture : 20 juin 2001)
- Malause (arrêté préfectoral de clôture : 9 juillet 2001)

Programmation future :

Trois communes ont déposé une demande d'aménagement foncier : Faudoas, Molières, Labarthe qui feront l'objet, dans le cadre d'une de nos prochaines sessions, d'un nouveau programme pluriannuel.

III – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Les échanges amiables d'immeubles ruraux permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer, ponctuellement, des regroupements de parcelles et, ainsi, d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

La réalisation de grands équipements collectifs, tels que les réseaux d'irrigation, peut être aussi l'occasion de réaliser ce type d'opération de façon collective, dans le cadre d'échanges multilatéraux.

C'est ainsi que, de 1986 à 2008, l'Assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **538 609 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs.

Au titre de 2009, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **7 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **7 000 €** sur l'article 204252, sous-fonction 928.

IV – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...),
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...),
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986-2008, l'Assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de 8 124 021 € H.T.

Pour 2009, je vous propose de ratifier, au titre des programmes antérieurs, un crédit de paiement de **20 000 €** sur l'article 2041457 – sous-fonction 928.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Réglementation des boisements

- Précise qu'en l'absence d'arrêté préfectoral officialisant la réglementation des boisements sur les communes de Molières et Labarthe, la deuxième phase de l'étude n'a pu être initiée avant le transfert de compétence. Elle va désormais pouvoir être engagée sur la base des crédits déjà ratifiés ;

Aménagement foncier agricole et forestier

- Prend acte des nouvelles demandes d'aménagement foncier présentées par les communes de Faudoas, Molières et Labarthe qui feront l'objet d'un nouveau programme pluriannuel lors d'une prochaine session ;

Echanges amiables d'immeubles ruraux

- Adopte une autorisation de programme de 7 000 € et ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 204252, sous-fonction 928 ;

Travaux connexes au remembrement

- Ratifie, au titre des programmes antérieurs, un crédit de paiement de 20 000 € sur l'article 2041457, sous-fonction 928.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Commission Permanente du 20 octobre 2008 : 17 bénéficiaires

BENEFICIAIRES	LIEU DE L'ECHANGE	SURFACE ECHANGE			AVIS DE LA C.D.A.F.	MONTANT DES FRAIS ELIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
		H	A	CA			
GAVENS Yoland	LOZE		77	50	29/09/08	224,67 €	179 €
CHAMEROIS Benoît	LOZE		71	28	29/09/08	224,67 €	179 €
SERIN Jeannette	LOZE	3	78	46	29/09/08	227,50 €	182 €
SAINT-MARTIN Jacques	LOZE	3	26	56	29/09/08	227,50 €	182 €
MIRADA Robert	FAUDOAS		74	80	29/09/08	246,62 €	197 €
BOSC Pierre	FAUDOAS		76	59	29/09/08	246,62 €	197 €
TEULIER Jérôme	MONTAIGU DE QUERCY	1	12	16	29/09/08	439,17 €	351 €
MAZEL Jean Lin	MONTAIGU DE QUERCY	1	12	20	29/09/08	439,17 €	351 €
BURG Jérôme	ESPINAS	5	22	81	29/09/08	853,85 €	683 €
ESTELLE André	BARDIGUES/CASTERA BOUZET	27	40	25	29/09/08	1 643,73 €	1 314 €
TESTAS Jean-Louis	CASTELSAGRAT		51	49	29/09/08	197,76 €	158 €
RAIMONDO Jean-Pierre	CASTELSAGRAT		34	87	29/09/08	197,76 €	158 €
POUZELGUE Serge	MIRABEL		94	14	29/09/08	842,24 €	673 €
LABORDE Jacques	GARIES		17	66	29/09/08	708,82 €	563 €
LABORDE Jean-Pierre	GARIES		11	66	29/09/08	708,82 €	563 €
BELOT Paul	AUCAMVILLE		70	40	29/09/08	582,40 €	465 €
LABROUE Jean-Luc	AUCAMVILLE		70	40	29/09/08	582,40 €	465 €
TOTAL		48	43	23			6 860 €